

**Document de référence pour l'évaluation d'une thèse à l'intention
des étudiantes, étudiants**

Tous les articles indiqués dans le texte proviennent du règlement des études de cycles supérieurs, version juin 2012, dont le lien Internet est indiqué à la fin du document.

Le présent document sert de référence et ne remplace pas le règlement des études de cycles supérieurs.

L'évaluation d'une thèse de doctorat commence par le dépôt du travail de recherche de l'étudiante, l'étudiant. Plusieurs étapes doivent être suivies, dont celles inspirées directement du règlement des études de cycles supérieurs (R-8). Les différentes étapes seront énumérées dans ce document avec, lorsqu'il y a lieu, la référence à l'article concerné.

Dépôt du travail de recherche (article 8.1.4.6.1)

Le dépôt de la thèse est accompagné du document **Autorisation de dépôt (SDU-105d)** qui doit être signé par la direction de recherche de l'étudiante, l'étudiant. La thèse doit être déposée en 5 copies imprimées lorsqu'il y a seulement une personne qui assure la direction de recherche et 6 copies imprimées lorsqu'il a une codirection; **le recto-verso est autorisé.**

Nomination des membres du jury (article 8.3.2.1.1)

Les membres du jury sont nommés avec diligence par la doyenne, le doyen sur recommandation du SCAE, lequel s'assure des qualifications et de la disponibilité des évaluateurs, évaluateurs. La direction du programme doit faire parvenir au décanat de la faculté concernée, **la nomination des membres du jury (SDU-788)** préalablement signée par la présidente, le président du SCAE. La doyenne, le doyen s'assure de la conformité du jury et contresigne le document SDU-788.

Envoi des thèses aux membres du jury (article 8.3.2.1.2)

Le décanat envoie aux membres du jury une copie de thèse accompagnée du formulaire d'évaluation d'un travail de recherche de cycles supérieurs (**SDU-603**), le délai accordé pour l'évaluation est de deux mois.

Évaluation du travail de recherche (article 8.3.2.1.4)

Lorsque toutes les évaluations ont été reçues, des copies sont envoyées à la direction du programme pour que le SCAE puisse en faire la synthèse (article 8.3.2.1.5.1). Lorsque les recommandations ne sont pas unanimes, une rencontre des membres du jury doit être convoquée par la présidente, le président du SCAE (article 8.3.2.1.5.2).

Le SCAE fait parvenir au Décanat la synthèse des évaluations, en remplissant le formulaire **Synthèse de l'évaluation d'un travail de recherche de cycles supérieurs (SDU105c)**.

L'étudiante, l'étudiant et sa direction de recherche sont informés de la synthèse. Si des corrections mineures sont demandées avant la soutenance, l'étudiante, l'étudiant dispose d'un délai de deux mois pour les effectuer et déposer une version révisée. Pour des corrections majeures un délai de douze mois lui est alloué. Si, suite à l'évaluation du travail de recherche, il n'y a pas unanimité concernant les recommandations, les procédures de l'**article 8.3.2.1.5.2** devront être suivies.

Soutenance de thèse (article 8.3.2.3)

Si aucune correction n'est demandée avant la soutenance, la direction du programme organise la soutenance et transmet au Décanat les informations et la documentation nécessaires. Un délai de deux semaines doit être respecté entre la réception de la synthèse et la date de la soutenance, pour que d'une part, l'étudiante, l'étudiant puisse recevoir une copie des commentaires anonymisés des membres du jury, et d'autre part, qu'une représentante, qu'un représentant de la doyenne, du doyen soit nommé pour participer à la soutenance.

La procédure complète concernant l'organisation de la soutenance est indiquée à l'Annexe 2 du règlement # 8.

Après la soutenance, le formulaire **Évaluation révisée d'une thèse de doctorat après soutenance (SDU-104a)** devra être rempli par la présidente, le président du jury et signé par tous les membres du jury. Une lettre sera envoyée à l'étudiante, l'étudiant pour l'informer des procédures à suivre concernant le suivi de son dossier pour sa diplomation : entre autres, elle, il devra déposer deux copies de sa thèse non reliées et les documents **Approbation de corrections mineures... (SDU-1088)** et **Autorisation de reproduire (SDU-522)**.

Lien Internet pour accéder au règlement des études de cycles supérieurs (règlement #8)
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf